

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Référence : XA
Tel : 30 72

Arrêté n° 14-2023 donnant délégation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3,

VU l'arrêté n° 14-2021 du 1^{er} juillet 2021 modifié portant organisation des Services du Département de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté n° 15-2021 du 1^{er} juillet 2021 modifié portant nomination des responsables des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Marc DUBREUIL, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Ressources, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur, y compris pour les budgets annexes, et en ce qui concerne les documents, mémoires introductifs d'instance, mémoires en défense, correspondances courantes et pièces relevant des attributions du Pôle Ressources ainsi que pour toutes opérations relatives à l'emprunt, au refinancement, aux ouvertures de crédit et aux instruments de couverture (conformément à la délibération adoptée chaque année par l'Assemblée départementale), à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général,
- des lettres portant décision de principe ou ayant une incidence politique,
- de la signature des marchés publics de travaux supérieurs à 800 000 euros HT et des marchés de fournitures et services supérieurs au seuil européen,
- des déclarations d'infructuosité pour les marchés publics de travaux supérieurs au seuil européen et pour les marchés de fournitures et services supérieurs au seuil européen,
- des déclarations sans suite de la procédure de passation des marchés publics.

Accusé de réception en préfecture...
021-222100018-20230929-DS_2023-09-29PR-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUBREUIL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée, y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros HT, par :

- Mme Florence CARDOT pour les affaires relevant de la Direction Finances,
- M. Thierry MALARME pour les affaires relevant de la Direction Commande publique et Valorisation immobilière,
- Mme Claire FROMENT-BERTHOU pour les affaires relevant de la Direction Affaires juridiques et Ressources documentaires,
- M. Philippe BAFALIE pour les affaires relevant de la Direction Systèmes d'Informations,
- M. Benoît ROHR pour les affaires relevant de la Direction Moyens généraux,
- M. Edouard BOUYE pour les affaires relevant de la Direction des Archives départementales,
- M. ou Mme X (poste à pourvoir) pour les affaires relevant de l'Entité Développement du Site d'Alésia (à l'exception des affaires relevant de la conservation des collections départementales, pour lesquelles la délégation de signature sera exercée par M. Claude GRAPIN),
- Mme Isabelle TOUSSAINT pour les affaires relevant de la Mission Gestion comptable et budgétaire.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUBREUIL et de Mme Florence CARDOT, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1^{er} et 2 sera exercée par M. Stephen LOUREIRO, y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUBREUIL, de Mme Florence CARDOT et de M. Stephen LOUREIRO, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT, par Mme Sarah LAMRANI pour les affaires relevant du Service Applications et Exécution financières, et y compris pour l'exécution des budgets annexes.

Article 3-1 – Pour la conclusion par téléphone des opérations de marché, la délégation conférée à M. Marc DUBREUIL sera exercée également par Mme Florence CARDOT et M. Stephen LOUREIRO.

Article 3-2 – Pour les demandes de versements sur réservation de trésorerie et les demandes de remboursements de tirages, la délégation conférée à M. Marc DUBREUIL sera exercée également par Mme Florence CARDOT, M. Stephen LOUREIRO et Mme Émeline ZAPHIROPOULOS.

Article 3-3 – Délégation de signature est donnée à Mme Florence CARDOT, M. Stephen LOUREIRO, Mme Sarah LAMRANI et M. ou Mme X (poste à pourvoir), Adjoint au Chef du Service Applications et Exécution financières, pour toutes pièces comptables intéressant l'ensemble du Budget Départemental et l'exécution des budgets annexes.

.../...

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUBREUIL et de M. Thierry MALARME, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1^{er} et 2 sera exercée par M. Arnaud LATRECHE, y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUBREUIL, de M. Thierry MALARME et de M. Arnaud LATRECHE, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par :

- Mme Naïma PINTO pour les affaires relevant du Service Achats généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Cécile LEGOUHY, y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT,
- Mme Valérie BAUDOIN pour les affaires relevant du Service Gestion immobilière, y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT,
- Mme Isabelle LANTOINE pour les affaires relevant du Service Marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence DUNY, y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT.

Article 4-1 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry MALARME, à M. Arnaud LATRECHE, à Mme Isabelle LANTOINE et à Mme Laurence DUNY, dans le cadre des procédures liées aux marchés publics, pour :

- le rejet des plis hors délai,
- l'invitation des candidats à compléter leur candidature ou leur offre,
- l'information des soumissionnaires dont l'offre n'est pas retenue.

Article 4-2 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry MALARME et à M. Arnaud LATRECHE pour l'exercice de la compétence de liquidation de la commande publique, ainsi qu'à Mme Valérie BAUDOIN, Mme Naïma PINTO, Mme Isabelle LANTOINE, Mme Cécile LEGOUHY et Mme Laurence DUNY pour l'exercice de la compétence de liquidation de la commande publique relevant de leur secteur d'activité et pour les affaires relevant des budgets annexes.

Article 4-3 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry MALARME, M. Arnaud LATRECHE, Mme Valérie BAUDOIN, Mme Naïma PINTO et Mme Isabelle LANTOINE pour l'engagement juridique des commandes inférieures à 5 000 euros HT et les correspondances courantes n'impliquant pas une décision de principe.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUBREUIL et de Mme Claire FROMENT-BERTHOU, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1^{er} et 2 sera exercée par M. Hervé SALOMON y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUBREUIL, de Mme Claire FROMENT-BERTHOU et de M. Hervé SALOMON, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, à l'exception de la compétence marchés publics, par :

- M. Xavier ASSAILLY pour les affaires relevant du Service Affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Karine CHAUVIN ou M. Philippe BEFFY, y compris pour les plaintes déposées au nom du Département,

- Mme Bénédicte CHAPUT pour les affaires relevant du Service Ressources documentaires.

Article 5-1 – Délégation de signature est donnée à Mme Claire FROMENT-BERTHOU pour l'exercice de la compétence de liquidation des crédits, les notifications d'arrêtés, les transmissions de pièces courantes et les demandes de pièces ou informations complémentaires pour traiter un dossier, dans la limite de son secteur d'activités et pour les affaires relevant des budgets annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FROMENT-BERTHOU, la délégation de signature qui lui est conférée au titre du présent article sera exercée par M. Hervé SALOMON en ce qui concerne les notifications d'arrêtés relevant du Service Affaires Juridiques.

Article 5-2 – Délégation de signature est donnée à M. Hervé SALOMON et Mme Bénédicte CHAPUT pour l'exercice de la compétence de liquidation des crédits, dans la limite de leur secteur d'activités.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUBREUIL et de M. Philippe BAFFALIE, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1^{er} et 2 sera exercée par M. Patrick MATHIEU, y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT.

Article 6-1 – Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAFFALIE pour les commandes effectuées dans le cadre d'un marché à bons de commandes jusqu'à 10 000 euros HT, les commandes effectuées en dehors d'un marché à bons de commandes jusqu'à 5 000 euros HT, l'exercice de la compétence de liquidation des crédits, les transmissions de pièces courantes et les demandes de pièces ou informations complémentaires pour traiter un dossier, dans la limite de son secteur d'activités et pour les affaires relevant des budgets annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAFFALIE, la délégation de signature qui lui est conférée au titre du présent article sera exercée par M. Patrick MATHIEU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAFFALIE et de M. Patrick MATHIEU, la délégation de signature qui leur est conférée au titre du présent article sera exercée par M. Thibaut DEPERNON en ce qui concerne les commandes effectuées dans le cadre d'un marché à bons de commandes jusqu'à 10 000 euros HT et les commandes effectuées en dehors d'un marché à bons de commandes jusqu'à 5 000 euros HT.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUBREUIL et de M. Benoît ROHR, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1^{er} et 2 sera exercée par Mme Anne BERTHAUD et Mme Charlotte SAVY, y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT.

Article 7-1 – Délégation de signature est donnée à M. Benoît ROHR pour les commandes effectuées dans le cadre d'un marché à bons de commandes jusqu'à 10 000 euros HT, les commandes effectuées en dehors d'un marché à bons de commandes jusqu'à 5 000 euros HT y compris pour les affaires relevant des budgets annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît ROHR, la délégation de signature qui lui est conférée au titre du présent article sera exercée par Mme Anne BERTHAUD et Mme Charlotte SAVY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît ROHR, de Mme Anne BERTHAUD et de Mme Charlotte SAVY, la délégation de signature qui leur est conférée au titre du présent article sera exercée par M. Alain CACHOT et par M. ou Mme X (poste à pourvoir) dans la limite de leur secteur d'activités.

Article 7-2 – Délégation de signature est donnée à M. Benoît ROHR pour l'exercice de la compétence de liquidation de la commande publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BERTHAUD et Mme Charlotte SAVY.

Article 7-3 – Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte SAVY, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe RIGAUT, pour les commandes de certificats numériques destinés aux services départementaux et pour toute décision concernant la gestion de ces certificats.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à M. Edouard BOUYE, Conservateur Général du Patrimoine, pour les affaires relevant de la Direction des Archives Départementales, et pour les affaires relevant des budgets annexes, en ce qui concerne :

- le versement, le tri, la conservation, la communication, la mise en valeur scientifique et culturelle et le contrôle sur place des archives des services et établissements du Département,
- le traitement de celles dont la gestion a été attribuée au Département par les articles L.1421-1 et L.1421-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les contrats de dépôts d'archives ne comportant pas de dispositions exceptionnelles,
- et l'exercice de la compétence de la liquidation des crédits relevant de son secteur d'activités à l'exclusion des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

Article 8-1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard BOUYE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 sera exercée par Mme Ségolène GARÇON-TOITOT, conservateur du patrimoine.

Article 8-2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard BOUYE et de Mme Ségolène GARÇON-TOITOT, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 8 et 8-1 sera exercée par M. Jean-Pierre FAVARD pour les affaires relevant du Service d'Appui aux Missions archivistiques.

Article 9 – Délégation de signature est donnée à M. ou Mme X (poste à pourvoir), Responsable de l'Entité Développement du Site d'Alésia, pour l'engagement juridique des commandes inférieures à 5 000 euros HT, pour l'exercice de la compétence de liquidation des crédits dans la limite de son secteur d'activités et pour les affaires relevant des budgets annexes.

Article 9-1 – Délégation de signature est donnée à M. Claude GRAPIN, Conservateur Départemental en chef du Patrimoine, pour les affaires relevant de la conservation des collections départementales en ce qui concerne :

- le versement, le tri, la conservation, la communication, la mise en valeur scientifique et culturelle et le contrôle sur place des collections du site d'Alésia, ainsi que des vestiges de la Ville Antique,

- le traitement de celles dont la gestion a été attribuée au Département par les articles L.1421-1 et L.1421-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les contrats de dépôts de collections et d'archives ne comportant pas de dispositions exceptionnelles,
- les extraits et copies conformes.

Article 9-2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GRAPIN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9-1 sera exercée par Mme Patricia JANEUX pour les affaires courantes relevant de la régie (prêts et emprunts), de la réception et du convoiement des collections.

Article 10 – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOUSSAINT pour l'engagement juridique des commandes inférieures à 5 000 euros HT, pour l'exercice de la compétence de liquidation des crédits dans la limite de son secteur d'activités et pour les affaires relevant des budgets annexes.

Article 11 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 12 – M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **29 SEP. 2023**

Le Président

François SAUVADET
Ancien Ministre